

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2018-08-06**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 6 aout 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette  
M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2018-08-06-199**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

**2018-08-06-200**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 à 20 h soit adopté et signé.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 juillet 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-08*.

**2018-08-06-201**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 aout 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

**DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – CONSEILLERS AUX DISTRICTS 1 ET 2**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les conseillers aux districts numéro 1 et 2 ont déposé devant le conseil municipal, leur divulgation d'intérêts pécuniaires.

2018-08-06-202

**MOUVEMENT DE PERSONNEL - REMPLACEMENT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est en congé de maternité ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** l'article 184 du Code municipal du Québec prévoyant la nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pouvant exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que l'employée suivante soit embauchée en remplacement au poste de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour une période déterminée selon les conditions prévues à l'entente de travail :

15-0002

- Que cet engagement soit en vigueur en date du 11 juillet 2018 ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer cette entente.

Adoptée

2018-08-06-203

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-03-07-040 désignant M. Maxime Boissonneault comme étant la personne responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** le remplacement de M<sup>me</sup> Camille Primeau au poste de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ;

**VU** l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

**VU** l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal désigne M<sup>me</sup> Camille Primeau, responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que M. Maxime Boissonneault demeure également responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme désigné par la résolution 2016-03-07-040 ;
- Que M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette demeure également responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme désigné par la résolution 2018-03-05-052 ;
- Que Mme Caroline Huot, mairesse, délègue ses responsabilités et soit autorisée à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

Adoptée

2018-08-06-204

**MOUVEMENT DE PERSONNEL - REMPLACEMENT COORDONNATRICE AUX LOISIRS, AUX ÉVÈNEMENTS ET À LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** la démission de l'employée 74-0010 suivant la résolution 2018-07-09-186 adoptée le 9 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des ressources humaines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste de coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture :

74-0007

- Que cet engagement soit en vigueur en date du 15 juin 2018 ;

- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;

Adoptée

2018-08-06-205

### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-01-08-007 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-01-08-007 adoptée le 8 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de conseillers aux districts numéro 1 et 2 sont vacants à la suite des démissions de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier et de M. François Guinois qu'il y a lieu de les remplacer sur les comités auxquels ils représentaient la municipalité pour l'année 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la résolution 2018-01-08-007 soit modifiée afin de nommer pour l'année 2018 comme représentants de la Municipalité aux comités municipaux suivants, en remplacement de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier et de M. François Guinois :

Comité des loisirs et du camp de jour :

MM. Jean-François Gendron et Réjean Dumouchel et Mme Louise Théorêt

Comité de la voirie et de la signalisation :

MM. Daniel Fradette, Mario Archambault et Michel Taillefer

Comité consultatif d'urbanisme :

MM. Réjean Dumouchel et Michel Taillefer. M. Daniel Fradette est nommé substitut.

Comité de la bibliothèque municipale :

M. Jean-François Gendron et Mme Louise Théorêt

Comité Environnement/Lac St-François :

M. Jean-François Gendron

Comité Immeubles (bâtiments, parcs) :

MM. Daniel Fradette et Réjean Dumouchel

Comité de suivi « Politique familiale et Municipalité amie des aînés » :

MM. Jean-François Gendron et Réjean Dumouchel

Adoptée

2018-08-06-206

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-11-13-273 nommant M. Réjean Dumouchel maire suppléant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers seront nommés maire suppléant à tour de rôle au cours du présent mandat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que M. Mario Archambault, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 avril 2019 ;
- Qu'il soit autorisé, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration ;
- Qu'il soit désigné substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry au cours de la même période.

Adoptée

2018-08-06-207

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à un prélèvement d'eau pour le centre municipal afin de remplacer le puits actuel ;

**CONSIDÉRANT** l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que M. Maxime Boissonneault soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée

2018-08-06-208

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 27 juillet 2018 du comité de service incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité de service incendie ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée

2018-08-06-209

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés

véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

**2018-08-06-210 COLLECTES DE FEUILLES 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire organiser deux collectes de feuilles à différents secteurs de son territoire pour l'automne 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry gère le dossier des collectes de feuilles 2018 pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de l'entrepreneur auprès de la MRC pour la tenue de deux collectes de feuilles au cout de 3 805,61\$, avant taxes, incluant la fourniture et la distribution de sacs en papier ainsi que deux collectes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la MRC de Beauharnois-Salaberry à mandater l'entrepreneur pour la tenue de deux collectes de feuilles pour l'automne 2018 à différents secteurs de son territoire, de 3 805,61\$, avant taxes ;
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 45 235 951.

Adoptée

**2018-08-06-211 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-04**

**Identification du site concerné** : 182 chemin du Canal, lot 5 124 085 au cadastre du Québec

**Nature et effet :**

- Autoriser la marge latérale sud à 0,4 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage, no. 146-2002 à l'article 38 alinéa f), et no. 330-2018 à l'article 6.36 alinéa b, la distance minimale à respecter de toute ligne de lot est d'un (1) mètre.
- Autoriser le dégagement entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal à 0,76 mètre alors qu'en vertu du Règlement de zonage, no. 146-2002 à l'article 38 alinéa g, et no. 330-2018 à l'article 6.36 alinéa a, la distance minimale à respecter du bâtiment principal est de deux (2) mètres.

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure vise la régularisation des marges et d'une distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire en vue d'une vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT** les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-04 soit acceptée.

Adoptée

**2018-08-06-212 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-05**

**Identification du site concerné** : chemin Seigneurial, lot 5 125 626 au cadastre du Québec

**Nature et effet :**

- Autoriser la construction d'un commerce de restauration sur ce lot d'une superficie de 1766.3 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 330-2018) à l'annexe A, zone H-7, la superficie minimale

d'un lot en milieu desservi pour commerce de restauration est de 1875 mètres carrés.

- Autoriser la marge latérale nord-est à 2 mètres alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 146-2002) à l'annexe A, zone H-6, la marge latérale doit être minimalement à 3 mètres.
- Autoriser la longueur des cases de stationnement à 4,9 mètres alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 330-2018) à l'article 12.19, la longueur d'une case de stationnement doit être minimalement à 5,5 mètres.
- Autoriser la largeur de l'allée de circulation à double sens pour des stationnements à 90 degrés à 6,4 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 330-2018) à l'article 12.19, la largeur d'une allée de circulation doit être minimalement de 6,5 mètres.
- Autoriser l'implantation des stationnements à 45 degrés directement adjacents à la ligne de lot sud-ouest, alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 330-2018) à l'article 12.12, les stationnements doivent être implantés à une distance minimale de 2 mètres.

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge en vue d'une construction et en vue de maximiser l'espace de stationnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT** les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-05 soit acceptée.

Adoptée

2018-08-06-213

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2018-06**

**Identification du site concerné** : 442, rue Hébert, lot 5 125 626 au cadastre du Québec

**Nature et effet** :

- Autoriser une troisième entrée charretière vis-à-vis le garage détaché projeté de 6 mètres de large, alors qu'en vertu du règlement de zonage (no. 330-2018), à l'article 12.20, le nombre maximal d'entrée charretière est de 2 pour un lot d'une largeur de plus de 22 mètres.

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure vise à augmenter le nombre d'entrées charretières autorisées sur un lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT** les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la demande de dérogation mineure D-2018-06 soit acceptée.
- Qu'une condition soit toutefois imposée pour atténuer l'impact sur l'espace végétalisé sur la cour avant, en exigeant que l'entrée charretière soit constituée de pavée et de végétation, à cinquante pourcent de pavée et cinquante pourcent d'espace végétalisé. Dans le cas contraire, une entrée charretière devra être abolie.

Adoptée

2018-08-06-214

### **CONTRIBUTION 2018 – ASSOCIATION DE SOCCER ST-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de soutenir l'Association de soccer de St-Stanislas-de-Kostka par une contribution au montant de 2 500 \$ pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70150 971 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2018, une contribution de 2 500 \$ à l'Association de soccer St-Stanislas-de-Kostka;
- Que le montant de cette contribution provienne du poste 02 70150 971.

*M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.*

Adoptée

2018-08-06-215

### **NON-RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** la Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ et la Convention d'affiliation entre Réseau Biblio de la Montérégie et la Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka, lesquelles ont été signées le 6 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites conventions prendront fin le 31 décembre 2018 à la suite de la durée de 3 ans prévue aux conventions;

**CONSIDÉRANT QUE** ces conventions se renouvelleront automatiquement à l'expiration de leur terme en l'absence d'avis des parties de leur intention d'y mettre fin avant le 30 septembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka donne avis de son intention de ne pas renouveler la Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ et la Convention d'affiliation du 6 octobre 2015 avec le Réseau Biblio de la Montérégie.

Adoptée

2018-08-06-216

### **MOUVEMENT DE PERSONNEL – FIN DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** le contrat de l'employée 75-0085 ;

**CONSIDÉRANT** le congédiement de cette employée en date du 20 juillet 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal mette fin au contrat de l'employée 75-0085 et ce, comme prévu au contrat de travail de l'employée;
- Que la fin de ce contrat soit effective dès le 20 juillet 2018.

Adoptée

### **INFORMATIONS**

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que notre évènement familial se déroule le samedi 18 août prochain. Vous y retrouverez des activités pour toute la famille dès 16h dont une épluchette de maïs gratuite. Nous aurons un cinéma en plein air le soir, à 20 h. Apportez vos chaises, vos couvertes et vos friandises.
- Que la Municipalité a procédé à l'installation en juillet de quatre appareils d'exercice extérieurs grâce à une subvention de 22 821,00 \$ dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés*. Ces appareils sont accessibles à proximité de la bibliothèque municipale.
- À consulter la prochaine parution du Stan-info dans lequel la Municipalité partage plusieurs informations pertinentes pour la saison estivale qui bat son plein et l'arrivée de l'automne.

- Que des activités auront lieu dans le cadre des journées de la culture qui se dérouleront du 28 au 30 septembre 2018. Vous recevrez les informations par la poste afin de participer à un concours pour la production d'une citation ou d'un poème qui pourrait se retrouver sur le trottoir de la bibliothèque Maxime-Raymond.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 34.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)  
Camille Primeau  
Directrice du greffe, des  
affaires juridiques et des  
services citoyens